

# Bibliographie

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **56 (1905)**

Heft 6

PDF erstellt am: **18.05.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

que l'on sait appartenir à autrui, dans le dessein de se l'approprier et sans le consentement du propriétaire. Le fait reproché à R. ne constitue aucun délit. Aucune peine ne pouvait lui être appliquée. Le fait reproché à R. est une contravention sur laquelle il n'appartient pas au Tribunal de statuer. La cause ne ressortissait pas de l'autorité judiciaire. Il y a lieu de renvoyer la commune de Champvent à poursuivre devant les tribunaux civils la réparation du dommage que R. peut lui avoir causé.

**Zurich.** Le nouveau projet de loi forestière élaboré depuis plus d'un an déjà par le service des forêts a, paraît-il, quelque chance d'être remis sur le tapis.

Allons, tant mieux!



## Bibliographie.

*Economie forestière, tome deuxième.* Dendrométrie; la formation du produit forestier; estimations et expertises forestières, par *G. Huffel*, inspecteur des Eaux et Forêts, professeur à l'École nationale des Eaux et Forêts. — Un volume in-8° raisin (XIV-434 pages) avec 126 figures. Prix, broché, 10 fr. Paris, Lucien Laveur, éditeur, 13, rue des Saints-Pères.

Ce volume renferme trois études, les cinquième, sixième et septième. La *Dendrométrie* ou le cubage des bois forme le sujet de la cinquième étude. Elle constitue un véritable traité, très complet, théorique et pratique qui rendra de grands services aux praticiens.

La sixième étude examine les *trois facteurs du produit forestier*: le travail humain, les forces naturelles et le capital. Une centaine de pages sont consacrées aux lois du développement naturel du volume des arbres et des peuplements; celles de l'évolution de la valeur forment l'objet d'un chapitre spécial d'une trentaine de pages environ. De nombreuses figures viennent aider à l'intelligence du texte. La dernière partie de la sixième étude examine les rapports de grandeur entre le capital et le revenu, les taux de production en matière et en argent des exploitations forestières à revenu périodique et annuel. L'étude de l'influence des éclaircies tient une grande place dans toute cette partie de l'ouvrage.

*L'estimation des forêts au fonds et superficie* constitue peut être la partie la plus délicate, la plus difficile des sciences forestières. L'auteur a abordé le sujet sans se laisser effrayer par les difficultés, il a su rester intelligible et aussi clair que le sujet le permet. Quelques pages sur l'usufruit des forêts terminent le volume.

Nous félicitons l'auteur pour la compétence, la méthode et la clarté avec lesquelles il a su exposer des questions aussi délicates. Le tome II, de l'Economie forestière, confirme l'excellente impression produite par le tome I<sup>er</sup> et fait attendre avec impatience le tome III et dernier, qui traitera de l'Aménagement.